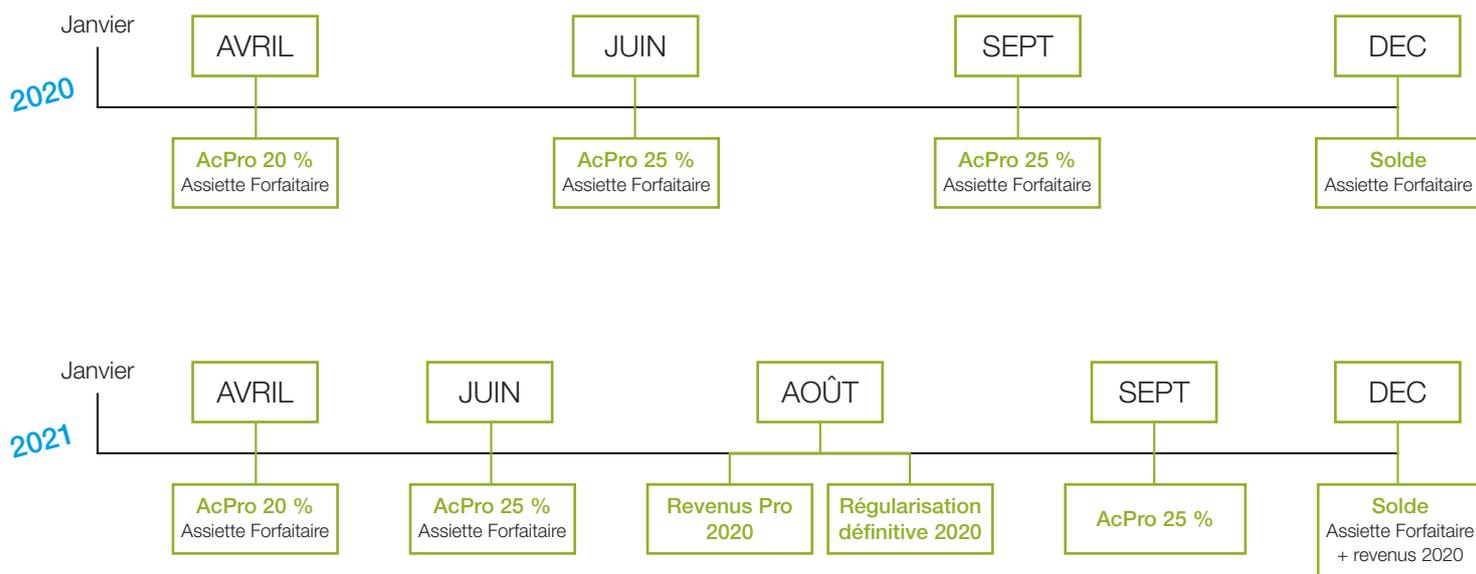


Nouveaux installés

■ Prévoir sa trésorerie

- **Echéancier des cotisations et contributions sociales d'un chef d'exploitation soumis à un régime réel d'imposition**



Les dates d'appels de cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration tous les ans.

AcPro : Acompte Provisionnel

■ Mensualisation

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site marne-ardennes-meuse.msa.fr

Choisissez la mensualisation quand vous voulez, vous recevrez un échéancier dans le mois qui suit la demande. Vous pouvez réaliser cette demande tout au long de l'année. Prélèvement en milieu de mois, de janvier à octobre, solde en décembre.

Demandez jusque fin décembre votre mensualisation pour un effet au 1^{er} janvier 2020.

ASSISTANCE INTERNET

N°Cristal 09 69 36 37 05

APPEL NON SURTAXE

MSA Marne Ardennes Meuse
24 boulevard Louis Roederer - CS 30001
51077 Reims Cedex



santé
famille
retraite
services



L'essentiel & plus encore

VOTRE MSA LABELLISÉE DIVERSITÉ

Nouveaux installés

Principe de calcul des cotisations

Exemple d'une installation au 1^{er} janvier 2019 d'un chef d'exploitation au réel avec une assiette triennale

Lors du calcul de l'émission annuelle, les revenus professionnels n'étaient pas connus. Une régularisation interviendra ultérieurement.

en 2019 (ou 1 ^{ère} année d'installation)	▶	assiette forfaitaire provisoire	
en 2020 (ou 2 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations provisoires dues au titre de 2020 calculées sur : $\frac{\text{assiettes minimums} + \text{revenus professionnels 2019}}{2}$	et Régularisation des cotisations dues au titre de 2019 calculée sur : revenus professionnels 2019
en 2021 (ou 3 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations provisoires dues au titre de 2021 calculées sur : $\frac{\text{assiettes minimums} + \text{revenus professionnels 2019} + \text{2020}}{3}$	et Régularisation des cotisations dues au titre de 2020 calculée sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2019} + \text{2020}}{2}$
en 2022 (ou 4 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations au titre de 2022 calculées sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2019} + \text{2020} + \text{2021}}{3}$	et Régularisation des cotisations dues au titre de 2021 calculée sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2019} + \text{2020} + \text{2021}}{3}$
en 2023 (ou 5 ^{ème} année d'installation)	▶	Cotisations au titre de 2023 calculées sur : $\frac{\text{revenus professionnels 2020} + \text{2021} + \text{2022}}{3}$	

Estimer

Vous venez de prendre connaissance de vos revenus professionnels...

Simulez le calcul de vos cotisations sur marne-ardennes-meuse.msa.fr

Jeunes Agriculteurs

Exonérations de cotisations Jeunes Agriculteurs

- Etre âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation.
- Exercer une activité d'exploitant à titre principal ou exclusif.

Réduction cotisations	1 ^{ère} année 65 %	2 ^{ème} année 55 %	3 ^{ème} année 35 %	4 ^{ème} année 25 %	5 ^{ème} année 15 %
Réduction maximum	3 125 €	2 644 €	1 683 €	1 202 €	721 €